

M. le vice-président: La présidence a entendu ce que le député du Yukon avait à dire. Selon elle, une décision préliminaire a été prise par M^{me} le Président, et la présidence l'a examinée avec soin. M^{me} le Président a déclaré, en pesant ses mots, qu'elle désirait que le ministre étudie davantage la question pour voir s'il serait possible de présenter un document «sans nuire en rien à l'intérêt public». Ce sont-là les paroles exactes de M^{me} le Président. La présidence voudrait maintenant entendre ce que le ministre a à dire au sujet des questions d'intérêt public.

• (1510)

M. Nielsen: Ne lui permettez pas de critiquer cette décision.

M. Regan: Monsieur le Président, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a demandé où il a été fait mention du télex. Je ne lirai pas les passages en question.

M. Nielsen: Vous ne le pouvez pas.

M. Regan: Je n'ai cité aucun passage du télex, mais si vous vous reportez aux deux réponses que j'ai faites au député de Hamilton Mountain, vous y trouverez les mots que j'ai employés mais qui ne sont en aucune façon reliés au seul télex que j'avais alors à la Chambre.

M. Nielsen: On lui permet de plaider à nouveau sa cause.

M. Regan: Si le député du Yukon (M. Nielsen) veut bien se calmer, je pourrai être plus bref.

M. Nielsen: Vous plaidez à nouveau votre cause dans une affaire qui a déjà été tranchée.

M. Regan: Je ne fais rien de tel.

M. Nielsen: C'est pourtant évident.

M. Regan: Le député se montre un peu rétif.

M. Nielsen: Au moins, je ne suis pas stupide.

M. Regan: Je dois ajouter que, de toute façon, les conversations qui ont eu lieu entre le haut-commissaire, M. Power, et le premier ministre Adams étaient de nature confidentielle. En révélant la teneur de ces télégrammes à la Chambre, je divulguerais non seulement certaines conversations avec le premier ministre M. Adams, mais aussi celles qui ont eu lieu avec d'autres premiers ministres et qui sont rapportées dans le même télégramme. Cela serait incompatible avec les conventions régissant les communications internationales et pourrait être préjudiciable à notre capacité de tenir d'autres conversations de cette nature.

Le dépôt de ce télégramme mettrait également en danger la sécurité du réseau de communication de notre service diplomatique. Nous ne pourrions pas déposer ce télex ou ce télégramme sans nuire à l'intérêt public. Voilà donc les faits que je devais soumettre à la présidence.

M. Nielsen: Je soutiens, monsieur le Président, sans vouloir critiquer la présidence, que le ministre, si vous voulez relire dans les «bleus» ce qu'il a dit, a pu rouvrir une affaire dont la présidence a été saisie vendredi dernier et qu'elle a tranchée.

Recours au Règlement—M. Nielsen

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue qui peut interrompre d'autres députés qui ont la parole au sujet d'un rappel au Règlement, je vous remercie de me donner la parole pour poser la question de privilège. Vous avez vous-même clarifié qu'il ne s'agissait pas d'une décision de la présidence, mais qu'il y avait eu un début de décision, une décision préliminaire laissant la porte ouverte à des arguments additionnels pouvant lui permettre de conclure définitivement.

Étant donné les circonstances, on ne saurait reprocher au ministre d'avoir discuté ou remis en question une décision qui n'a pas été rendue par le Président. Je pense donc que ce que mon collègue est en train de faire, c'est tout simplement d'essayer, une fois de plus, de faire perdre le temps de la Chambre.

[Traduction]

M. le vice-président: La présidence n'est pas plus avancée. Elle voudrait maintenant entendre le reste de l'exposé du député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Je m'étonne qu'on permette au président du Conseil privé (M. Pinard), qui devrait être plus avisé, de glisser, sous le couvert de la question de privilège, d'autres arguments sur un rappel au Règlement, alors que j'en ai moi-même été empêché.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Madame le Président a rendu une décision qui ne doit pas être remise en question. Contrairement à ce que dit le président du Conseil privé, elle n'a laissé aucun doute possible quant à la publication de ce document. Elle a décidé qu'il était de ceux qui doivent être publiés.

M. Regan: Lequel?

M. Nielsen: Le ministre n'en a alors brandi qu'un seul.

M. Pinard: Lequel?

M. Nielsen: Quelle dérobade. Ils jouent maintenant au vieux tour de passe-passe avec des documents qui devraient être déposés dans l'intérêt public. Ils demandent lequel. Nous l'avons vu en montrer un. Nous l'avons vu le citer. Nous devons accepter sa parole lorsqu'il affirme le contraire, même s'il admet en avoir repris quatre ou cinq mots. Cet aspect ne doit pas être discuté, mais le ministre a pu le faire et c'est la seule raison pour laquelle j'y reviens. Il s'est rendu compte de son erreur un peu plus loin dans sa présentation et il en est venu au cœur de la question, ce qui était la seule issue laissée par la décision de madame le Président, c'est-à-dire qu'une fois que le ministre, après examen, aurait décidé que le dépôt du document irait à l'encontre des intérêts de la sécurité nationale—je pense qu'elle a employé l'expression «intérêt public»—il pourrait se retrancher, ce qu'il fait, derrière l'argument de l'intérêt du public. Il peut le faire, mais quelle dérobade. Si ce document avait été déposé, il aurait prouvé, sans le moindre doute, que ce qu'il faisait, lorsqu'il répondait à nos questions, c'était jouer avec des miroirs sans tain.